

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Pyrénées Atlantiques

ARRONDISSEMENT

PAU

CANTON

ORTHEZ

Nombre de conseillers

- en exercice	10
- présents	08
- votants	09
- absents	02
- exclus	00

OBJET

PARTICIPATION VOIES
ET RESEAUX CHEMIN
LAS BARTAS

Commune RAMOUS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 novembre 2007

L'an deux mille sept, le 10 novembre.

Le Conseil Municipal de la commune RAMOUS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. MAUBAYOU B.E..

Etaient présents : MM.

HONTARREDE-BISCORRAY-ISCACHE-GASCOUAT-LASSALLE-Mme
DUPONT-Melle LAMARQUE

Etaient excusés : MM.

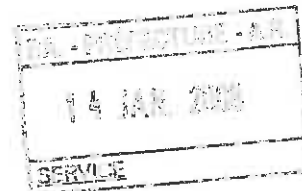
GARCIA (procuration M. HONTARREDE)

Les conseillers ci-avant avaient délégué leur mandat respectivement à MM.

Etaient absents non excusés : MM.

Mme AZEVEDO

Un scrutin a eu lieu, M. HONTARREDE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.



Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L.332-11-2 ;
Vu la délibération du 9 Avril 2004 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de RAMOUS ;

- considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la voie Las Bartas justifie des travaux d'établissement d'électricité, de téléphone, de voirie, d'eau et d'assainissement ;
- considérant qu'une partie de cette zone est urbanisée ;
- considérant qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée par les circonstances locales de ce secteur qui sont : continuité de l'urbanisation de la zone.

Le Conseil décide,

Article 1er : d'engager la réalisation des travaux d'établissement des réseaux dont le coût total estimé, s'élève à 28 563,00 €. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12 novembre 2007 et que la convocation du Conseil avait été faite le 05 novembre 2007



Travaux d'établissement des réseaux

- Electricité
- Dépenses d'études France Télécom
- Eau + Assainissement
- Voirie
- Télécom

Coût total

Coûts des travaux

2 590,11 €
710,42 €
9 848,47 €
5 250,00 €
10 164,00 €
28 563,00 €

Article 2 : les propriétés foncières concernées sont situées : à 50 mètres à droite de la voie (suivant le plan joint).

Article 3 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 2,57 €.

Article 4 : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-1 1-2 du code de l'urbanisme.

